

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE L'YONNE

Prise en charge des frais de déplacement

Délibération n° CA-2017-20

Date de convocation : 7 novembre 2017

Sous la présidence de Monsieur Patrick GENDRAUD, Président de l'Agence Technique Départementale de l'Yonne.

- Collège des Conseillers Départementaux

Présents :

- M. Patrick GENDRAUD, Président de l'A.T.D. 89
- M. Christophe BONNEFOND, Conseiller Départemental d'Auxerre 3
- Mme Marie EVRARD, Conseillère Départementale de Migennes
- Mme Elisabeth FRASSETO, Conseillère Départementale de Villeneuve sur Yonne
- Mme Françoise ROURE, Conseillère Départementale de Joigny
- M. Gérard ANDRÉ, Conseiller Départemental de Saint Florentin
- Mme Marie-Laure CAPITAIN, Conseillère Départementale de Saint Florentin



Excusés :

- M. François BOUCHER, Conseiller Départemental de Migennes
- M. Xavier COURTOIS, Conseiller Départemental d'Avallon
- Mme Michèle CROUZET, Conseillère Départementale de Thorigny sur Oreuse
- Mme Anne JÉRUSALEM, Conseillère Départementale du Tonnerrois
- M. William LEMAIRE, Conseiller Départemental de Charny
- M. Jean-Baptiste LEMOYNE, Conseiller Départemental du Gâtinais en Bourgogne
- Mme Isabelle JOAQUINA, Conseillère Départementale d'Auxerre 3
- Mme Malika OUNES, Conseillère Départementale d'Auxerre 2
- M. Yves VECTEN, Conseiller Départemental de Vincelles

- Collège des Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Présents :

- M. Dominique BOURREAU, Maire de Villeneuve la Guyard
- Mme Josiane BOUTIN, Maire de Chamoux
- Mme Dominique CHAPPUIT, Maire de Rosoy
- Mme Marie-Claude GARNAULT, Maire de Vaudeurs
- M. Jean-Claude LEMAIRE, Représentant la Communauté de Communes du Serein
- M. Roger PRIGNOT, Maire de Pourrain
- M. Gilles SACKPEY, Maire d'Etivey
- M. Jean CONSEIL, Représentant la Commune de Valravillon
- Mme Jeannine JOUBLIN, Maire de Mailly la Ville

Excusés :

- M. Michel COURTOIS, Maire de Charny Orée de Puisaye
- M. Jean-Claude DENOS, Maire de Courson les Carrières
- M. Philippe Gérard QUIRIN, Maire de Mailly le Château
- M. Gilles ABRY, Maire de Leugny
- M. Alain LAGARENNE, Maire de Jaulges
- M. Pierre MARREC, Maire de Saint Agnan

Vu la délibération n° AG-2015-01 de l'Assemblée Générale du 8 juillet 2015 approuvant les statuts de l'Agence Technique Départementale,

Vu l'article 14 des statuts qui dispose que le "Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires de l'Agence (...)",

Vu la délibération n° CA-2015-08 du Conseil d'Administration du 8 juillet 2015 qui pose le principe d'une gestion des personnels recrutés directement par l'ATD 89 identique aux personnels mis à disposition,

Vu la délibération n° CA-2015-16 du Conseil d'Administration du 8 juillet 2015 qui fixait les règles de prise en charge des frais de déplacement à l'ATD 89,

Considérant que, afin de permettre aux agents d'être remboursé de leurs frais de déplacement et d'hébergement dans les mêmes conditions qu'au Conseil Départemental, il est nécessaire de modifier la délibération n° CA-2015-16,

**Le Conseil d'Administration
à l'unanimité,
autorise le remboursement forfaitaire sur production de justificatifs des frais de repas et
d'hébergement engagés par les agents, ayant reçu une mission de l'Autorité,

plafonne le montant de ces remboursements à 15,25 € par repas, 60 € par nuitée en
Ile-de-France et dans les communes de plus de 200 000 habitants
et 45 € pour les autres régions.**

Le Président
de l'Agence Technique Départementale



- Transmis au représentant de l'Etat le :